



CLUB DE L'AMITIE
58, Rue d'Alsace Lorraine
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél. : 01 30 96 07 67

STATUTS

Les statuts de l'Association dénommée "CLUB DE L'AMITIE" Association loi 1901, créée le 11 mai 1985, dont le siège social est situé au 58, rue d'Alsace Lorraine à Montigny le Bretonneux, se déclinent comme suit :

ARTICLE 1 : BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de permettre aux personnes âgées d'au moins 63 ans (à la date d'inscription) habitant Montigny le Bretonneux - de toute obédience politique ou religieuse :

- de se rencontrer dans un climat d'amitié ;
- de leur fournir tous moyens de se distraire ;
- de recevoir les subventions des pouvoirs publics, dons ou aide de toute personne physique ou morale désireuse de soutenir son action ;
- de recevoir les cotisations et les participations des adhérents fixées par le Conseil d'Administration pour les sorties, voyages, animations, repas.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de l'association est illimitée. Son exercice social commence le 1^e Septembre et se termine au 31 Aout.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

* **PRESIDENT D'HONNEUR** : Le Maire de la Commune

* **MEMBRES ACTIFS** :

Sont considérés comme tels les adhérents, habitant Montigny le Bretonneux et étant à jour de leur cotisation annuelle.

* **MEMBRES DE DROIT** :

Les conseillers municipaux ayant reçu du Maire les délégations suivantes : Finances, Affaires Sociales, Culture et Sports.

PERTE DE QUALITE D'ADHERENT :

La qualité de membre actif se perd :

- par radiation pour non-paiement de la cotisation à date d'échéance (31 Octobre) ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, ainsi que pour propos diffamants entraînant un préjudice moral à un adhérent (après avoir entendu les 2 parties) ;
- par suite de déménagement hors de la commune.

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 14 membres.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges en ce qui concerne l'administration de l'Association.

Un PRESIDENT : élu au scrutin secret pour deux ans par les membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire - Son mandat est renouvelable une fois (Durée maximum : 4 ans) sous condition qu'il soit effectué dans les 9 ans consécutifs de mandats possibles au sein du Conseil d'Administration

14 MEMBRES : élus par scrutin secret pour trois ans par l'ensemble des adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles ; ils ne pourront exercer leur mandat au-delà de 9 ans consécutifs. Le nombre de membres élus au Conseil d'Administration pourra être modifié par celui-ci si la nécessité s'en fait sentir en fonction de l'évolution démographique du Club, et entériné lors de l'Assemblée Générale la plus proche. En cas de force majeure (ex-COVID) Le mandat des membres du C.A. seront prolongés jusqu'à la prochaine A.G.

REUNIONS :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins six fois par an. La présence de la moitié - au moins - de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix lors des votes en Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Son remplaçant sera élu à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DEMISSION :

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par l'arrivée à l'échéance de son mandat ou par démission adressée par courrier au Président de l'Association.

ARTICLE 5 :

Les fonctions au bureau et au sein du Conseil d'Administration sont entièrement bénévoles. Les membres du CA et les bénévoles cooptés pourront demander le remboursement - sur justificatifs - des frais qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est élu par les membres du CA à main levée ou à bulletin secret si demande explicite d'au moins un membre :

- le Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier Adjoint

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

A/ Le PRESIDENT préside le Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

B/ Le VICE-PRESIDENT remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci et peut se voir confier des missions spécifiques.

C/ Le SECRETAIRE est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'information et la communication vers les adhérents, notamment l'envoi des diverses convocations, il tient également à jour le fichier des adhérents. Il rédige les procès-verbaux des séances - tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la conservation.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans son activité courante et remplace ce dernier en cas d'empêchement de celui-ci.

D/ Le TRESORIER tient les comptes de l'Association, il effectue tous les paiements et perçoit les recettes sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations, tant recettes que dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur sa gestion. Il présente le budget prévisionnel.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier dans son activité courante et remplace ce dernier en cas d'empêchement de celui-ci.

E/ SIGNATURES BANCAIRE : 4 SIGNATURES seront déposées à la Banque (Président - Vice-Président- Trésorier-Trésorier adjoint).

F/ ORGANES DECISIONNELS :

Pour toute décision courante l'organe décisionnel est le bureau. Il en réfère automatiquement au Conseil d'administration. Pour toute décision plus conséquente c'est le conseil d'administration qui décide par vote.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- a) du produit des cotisations annuelles de ses membres ;
- b) des subventions des Pouvoirs Publics ,
- c) du produit des participations des adhérents aux diverses activités organisées.
- d) de toutes autres ressources autorisées par la loi en vigueur.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une fois par an et avant le 30 Novembre, les membres de l'Association sont convoqués par lettre individuelle en Assemblée Générale Ordinaire. La convocation comportant la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour sera envoyée par courrier ou par e-mail au moins trois semaines avant la date prévue et affichée dans les locaux du Club de l'Amitié.

Seuls peuvent prendre part au vote, les adhérents au 31 Octobre de l'année en cours. .

L'Assemblée ne peut délibérer que si le quorum est atteint (50% +1 des inscrits présents et représentés). Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est clôturée, et une nouvelle assemblée a lieu le jour même. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Nul ne peut se faire représenter à cette Assemblée autrement que par un membre ayant les mêmes droits. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs.

Les listes d'émargement sont tenues par les membres du Conseil d'Administration désignés par le Président.

L'Assemblée entend : - le rapport moral du Président ;
- le bilan financier du Trésorier ;
- le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le budget prévisionnel

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

Vérificateurs aux comptes : L'Assemblée élit les deux vérificateurs aux comptes chargés du contrôle annuel des comptes (mandat d'un an renouvelable deux fois).

Ces décisions sont prises à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée procède ensuite - à bulletin secret, à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci sont élus à la majorité des voix.

Le nouveau CA se réunit pour décider de la constitution du bureau. Le Président annonce le nouveau bureau à l'Assemblée.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette Assemblée peut être convoquée par le Président sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite d'un cinquième des adhérents, dans les mêmes délais que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra comprendre au moins 50% plus un des adhérents, à jour de leur cotisation.(présents et représentés).

Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est clôturée, et une nouvelle assemblée a lieu le jour même. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence tel que :

- ◆ Modification des statuts ;
- ◆ Dissolution anticipée du Conseil d'Administration de l'association ;
- ◆ Toutes les questions importantes et urgentes engageant l'avenir de l'association qui lui sont soumises.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret et les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 11 : ABSENCE D'ENGAGEMENT PECUNIAIRE PERSONNEL DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association répond seule des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qu'elle pourrait encourir sans qu'aucun de ses membres, mêmes ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu pour personnellement responsable. Sauf en cas de détournement de fonds ou de faute de gestion.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement établi est destiné à préciser les divers points non couverts par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités.

Le règlement intérieur est défini et validé par le Conseil d'Administration.

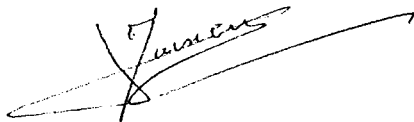
ARTICLE 13 : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts qui constituent les nouveaux statuts de l'Association ont été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 6 Janvier 2025 et adoptés à la majorité des membres présents et représentés à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Mercredi 5 mars 2025

Montigny le Bretonneux, Mercredi 05 Mars 2025

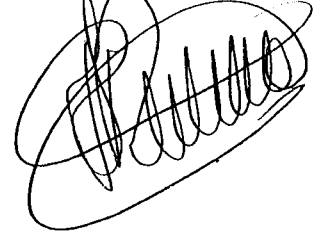
Le Président

Joël MARNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Marneur', written over a horizontal line.

la Secrétaire

Marie-Claude RIVA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Claude Riva', written in a cursive style within an oval shape.